

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-09-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-09-2023

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023 et des séances spéciales des 14 et 28 août 2023 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-09-2023

5.1. ÉLECTION PARTIELLE – DISTRICT # 3 – CONFIRMATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'élection partielle pour le poste de conseiller du district # 3 qui se tiendra le 17 septembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'adopter la rémunération du personnel électoral conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-09-2023

5.2. MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL – ADHÉSION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » est proposée à la Ville de Saint-Pie par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée telle que rédigée et que Groupe Conseil Novo SST soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Pie ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la ville;

ET QUE le conseil autorise la directrice générale Dominique St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à la Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-09-2023

5.3. FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques;

CONSIDÉRANT que les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est conséquemment opportun que la Ville de Saint-Pie conclue un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Saint-Pie retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

QU'à cette fin, la Ville de Saint-Pie signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

QUE madame Annick Lafontaine, greffière, soit autorisée à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS et soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-09-2023

5.4. BRIGADIERS SURNUMÉRAIRES - EMBAUCHE

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Céline Guay, Julie Dulac et Martin Bernier au poste de brigadier surnuméraire;

ET QUE les conditions salariales et les avantages sociaux soient ceux prévus dans la convention collective en vigueur signée entre la Ville de Saint-Pie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4586.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-09-2023

5.5. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2023

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'accuser réception du document approuvé en date du 4 août 2023 indiquant que la participation de la municipalité s'élève à 4 696 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-09-2023

5.6. SECRÉTAIRE-COMPTABLE AUX RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION

CONSIDÉRANT la démission de madame Julie Labelle à titre de secrétaire-comptable aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de madame Julie Labelle à titre de secrétaire-comptable aux ressources humaines et la remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-09-2023

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DE MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT que le règlement actuel comporte des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser certaines de ces dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité des établissements spécialisés dans les travaux d'excavation, de terrassement ou d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} août 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-96 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-09-2023

6.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P

Avis de motion est donné par Luc Darsigny qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-97 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans la zone 201-P, la construction d'habitations bifamiliales ou trifamiliales sous forme de projet intégré. La zone 201-P comprend la section centrale de la rue Notre-Dame ainsi que la section de l'avenue Saint-François comprise entre les rues Notre-Dame et Saint-Isidore.

Résolution 11-09-2023

6.3. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction de deux habitations trifamiliales sur un terrain situé dans la zone numéro 201-P, en bordure de l'avenue Saint-François;

- CONSIDÉRANT que la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;
- CONSIDÉRANT que la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;
- CONSIDÉRANT que le projet requiert une modification au règlement de zonage afin de permettre l'implantation de deux bâtiments principaux sur un même terrain (projet intégré);
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-97 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 201-P* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 octobre 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-09-2023

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 1^{er} août 2023;
- CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2023-01 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une interdiction de stationnement de plus de 10 minutes sur l'avenue Saint-François du côté impair de l'entrée du numéro civique 83 à l'entrée de la pharmacie au numéro civique 75 sur une distance de 25 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-09-2023

7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 259 CONCERNANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DES REMORQUES À LA DESCENTE DE BATEAU

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 259-2023 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 259-2023 modifiant le règlement numéro 259 concernant la tarification du stationnement des remorques à la descente de bateau.

L'objet de ce règlement vise à modifier les pièces justificatives requises lors de la demande de vignette.

Résolution 14-09-2023**7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198 RELATIF À L'ADMINISTRATION DU SERVICE D'AQUEDUC**

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 198-2023 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 198-2023 modifiant le règlement numéro 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc.

L'objet de ce règlement vise à réviser les modalités dans le cas où la Ville ne parvient pas à obtenir la lecture d'un compteur d'eau.

Résolution 15-09-2023**7.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272 ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 272 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 272 établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à créer un programme permettant à la Ville de prêter assistance à des citoyens qui doivent réaliser des travaux pour corriger une problématique environnementale telle que la construction d'une nouvelle installation septique.

Résolution 16-09-2023**8.1. RADARS PHOTOS – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION D'UNE PERMISSION DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a une problématique de vitesse sur son territoire, plus particulièrement en zone scolaire;

CONSIDÉRANT le trafic important et la grande affluence des parents, des professeurs, des enfants, du personnel de l'école aux alentours de cette zone;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire, par l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue, par la modification de la configuration devant l'école ainsi que par l'ajout d'un brigadier;

CONSIDÉRANT que malgré ces mesures, les automobilistes ne respectent pas la limite de vitesse, les panneaux indicateurs ou les brigadiers;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des enfants et des brigadiers soit compromise;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'obtention d'une permission de voirie afin d'installer un radar photo en milieu municipal visant à assurer la sécurité des enfants et des brigadiers en zone scolaire;

ET D'autoriser la directrice générale, Dominique St-Pierre, à signer, au nom de la Ville de Saint-Pie, ou transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de cette demande ou pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-09-2023

8.2. PISTE CYCLABLE – RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER L'ACHAT DE BALISES AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures effectués sur le rang du Bas-de-la-Rivière, incluant des accotements asphaltés visant à améliorer l'aménagement cyclable existant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de balises le long de la piste cyclable afin de favoriser les déplacements sécuritaires pour les cyclistes et les piétons;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Develotech inc. datée du 11 août 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de balises à installer le long de la piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière pour un montant de 15 896.00 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie Develotech inc. datée du 11 août 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Develotech inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-09-2023

8.3. VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la vidange des étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la vidange des étangs aérés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-09-2023

8.4. ACHAT DE MATÉRIEL – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie tente de conscientiser les citoyens relativement à la vitesse par différents moyens;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de matériel consistant en des autocollants en forme de personnage à coller sur les bacs au montant de 34,50 \$ l'unité, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie 360 Autowrap reçue le 24 août 2023;

QUE, conformément à la soumission de la compagnie 360 Autowrap, les frais de livraison sont en surplus, de même que le matériel ou la correction de photo et fichier, s'il y a lieu;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie 360 Autowrap.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-09-2023

8.5. TRAVAUX RUES SAINT-PAUL ET SAINT-JOSEPH – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 1

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 1 concernant la partie des travaux assumée par la Ville de Saint-Pie sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 235 465,07 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût des travaux réalisés à ce jour, diminué d'une retenue de 10 %, soit 22 755,19 \$, qui sera payée lors de l'acceptation provisoire et définitive des travaux;

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 1 concernant la partie des travaux assumée par le promoteur sur les rues Saint-Paul et Saint-Joseph à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 166 274,91 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût des travaux réalisés à ce jour, diminué d'une retenue de 10 %, soit 16 068.70 \$, qui sera payée lors de l'acceptation provisoire et définitive des travaux;

ET QU'une facture soit envoyée au promoteur aux fins de remboursement à la Ville de Saint-Pie conformément à l'entente convenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-45-721-08

Résolution 21-09-2023

8.6. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024–2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

- CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;
- CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;
- CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;
- CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;
- CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

ET DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée à l'Assemblée nationale du Québec Mme Chantal Soucy et au député à la Chambre des communes du Canada M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, à

la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-09-2023

9.1. PROGRAMMATION AUTOMNE – EMBAUCHE DES PROFESSEURS

CONSIDÉRANT la programmation automne 2023 offerte par le Service des loisirs à la population;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours de la programmation automne 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-09-2023

9.2. JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS - PROCLAMATION

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE proclamer la journée du 1^{er} octobre 2023 comme étant la *Journée internationale des aînés* afin de sensibiliser la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-09-2023

10.1. SSI – FORMATION – SIMULATEUR DE PHÉNOMÈNES THERMIQUES – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT l'offre du Service incendie de Saint-Dominique de participer à une formation sur les phénomènes thermiques;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'inscription à la formation sur les phénomènes thermiques pour un montant de 480 \$, plus taxes par candidat;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des frais reliés à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-09-2023

10.2. RCCI – FORMATION – AUTORISATION D'INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie offre un service de recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'une formation d'enquêteurs RCCI débute bientôt et qu'il faut procéder à l'inscription des candidats;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription de cinq (5) nouveaux candidats à la formation d'enquêteurs RCCI;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des frais reliés à ce contrat, tout en respectant le budget approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-09-2023

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 5 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés :	1 075 129.85 \$
Total des remboursements d'emprunts déboursés	155 445.00 \$
Liste des salaires :	262 722.22 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-09-2023

12.1. CLUB 3 & 4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC. – DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 23 août dernier, est adressée à la Ville par monsieur Mario Deslandes, vice-président du *Club 3 & 4 roues comté Johnson inc.*, afin de traverser en véhicule tout-terrain certaines rues de la Ville de Saint-Pie, soit le Grand rang Saint-François, le Petit rang Saint-François, la Route 235 ainsi que sur le rang de la Rivière Nord entre le 1205 et le 1215, soit sur une distance approximative de 250 mètres;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson inc. à traverser en véhicule tout-terrain les chemins mentionnés, pour la saison 2023-2024, à la condition d'avoir reçu, au préalable, l'autorisation du ministère des *Transports du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun item

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Aucun

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de juin.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 28-09-2023

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers